GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 7. MARS 1792.

PRUSSE.

Berlin le 17 fevrier. Notre police surveille actuellement avec le plus grand soin la conduite des étrangers & particulierement des français. Le négociant Puttington étant arrivé à Berlin avec son fils pour y passer quelques semaines, reçut inopinément l'ordre, de la part du président de cette ville, de la quitter le jour même, & on lui expédia en même tems des passeports. On attribue cette sévérité aux propos inconsidérés qu'il avait tenus dans les sociétés où il se trouvait.

Berlin le 18 fevrier. Le Roi fût hier à Potsdam avec fon ministre de Cabinet, le Comte de Schulenbaurg & le major-général de Bischoffswerder. Le Duc regnant de Brunswig ne faisait que d'y arriver. S. M. est retournée le même jour dans la capitale, & le duc de Brunswic dans sa résidence.

Königsberg le 17 fevrier. Des lettres de Pétersbourg mandent, que le commerce qui avait été enterrompu depuis quelque tems entre la Ruffie & la Chine, vient d'être rétabli? & que l'importation des marchandises de la chine en Russie est désendue aux étrangers.

Autriche.

Vienne le 15 fevrier. On assure que le chef-bureau de la justice & la chambre impériale ayant sait à l'empereur des remontrances réitérées sur la publicité des résolutions du cabinet. & des lettres de S. M., ce prince déclara dans sa réponse, qu'il n'y avait que les régociations avec les puissances étrangeres qui dussont être regardées comme des secrets d'état; que l'administration intérieure devait être publique; que le peuple devait être instruit de la marche & des principes du gouvernement; & qu'en conséquence S. M. ne désirait rien tant, que de voir tous les bureaux & départements tellement attachés à leurs devoirs, qu'ils n'eussent plus besoin d'avertissements. — M. de Breteuil doit être très bien à notre cour. On dit qu'il s'est réconcilié avec Colonne.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne le 13 fevrier. Le 3 de ce mois le prince Madris Montbarey, ancien ministre d'état de France, a fait distribuer par M. Winkelmann, une anexe au mémoire qu'il avait publié au mois de Juin de l'année passée. Cette anexe n'est autre chose qu'une représentation aux cercles d'Allemagne. Il y est dit que les dix villes impériales d'Alface ont été empêchées par les décrets de l'A. N., de comparaître comme parties plaignantes, devant la Diète de l'Empire, que le prince, en sa qualité de grand-Bailli de ces 10 villes, avait cru de son devoir de rendre notoire cette désense; puisque sa qualité de vassal de l'empire exigeait qu'il veillât à ce que son fies fût administré d'après les loix séodales & coutumes de l'Allemagne. Il demande en outre l'intervention de l'Empereur, ne doutant nullement, qu'une

médiation aussi puissante ne parvienne à le tirer de l'embarras où il se trouve.

Coblence le 10 fevrier. Il est arrivé aujourd'hui une somme de 4 millions pour les princes. — Il est sorti de la presse une nouvelle adresse de la part des princes à la noblesse émigrée, mais on ne l'a pas encore communiquée. On l'y encourage à la constance, par la perspective du terme prochain de ses souffrances:

Haut-Rhin le 12 fevr. Extrait des Actes du Cercle du Haut-Rhin au sujet du maintien de la tranquilité publique & de la défense du pays.

Les villes du cercle du Bas - rhin recurent le 24 décembre, la nouvelle d'un Réscript-Impérial qui avait été adresse aux Electeurs de Mayence & de Baviere pour les L'Empereur requiert comme chef de promulguer. l'Empire ces Electeurs de diriger l'attention des états sur deux objets principaux, scavoir l'obstacle à la propagation des écrits qui pourraient tendre à augmenter l'esprit de révolte, & le maintien de la tranquilité publique. Pour répondre à cette sollicitude paternelle de S. M. les électerus ont soumis à la délibération des états les points suivants: 1. S'il ne conviendrait pas de comprendre dans la ciasse des ouvrages prohibés les tableaux, estampes & pièces de théatre. 2. S'il ne ferait pas à propos pour obvier à toute forte d'excès, de supprimer toutes les impriméries, à la réserve de celles qui se trouvent dans la résidence de quelque prince, dans une ville impériale, ou qui sont à l'usage de quelque université? 3. Si l'on ne pourrait pas tripler le contingent des cercles. 4. Quelles mesures on pourrait prendre pour introduire plus d'uniformité parmi les troupes, & surtout dans les régiments composés de petits contigents, & s'il ne vaudrait pas mieux que les états qui les fournissent; fissent un accord avec quelque prince dont l'armée fut confidérable, & qui movennant certains subfides, se chargerait de fournir des trouppes plus uniformes? 5. 5'il ne faudrait pas tirer un cordon, ou si l'on devait p éférer de rassembler les trouppes des cercles, & à qui il conviendrait d'en confier le commandement.

Fribourg le 4 fevrier. Le prince de Wirtemberg est arrivé ici ces jours-ci. Il dit en parlant de la légion de Mitabeau: je ne saurais souffrir cès gens sur mes frontières. Les manière dont on les voit entasses dans leurs quartiers; la malpropré e, la samine & la misère qu'ils endurent; doive t a la longue occasionner des maladies; & si jamais ils se dispersent; ils formeront des bandes de brigands.

PAYS-BAS AUTRICHIENS:

Bruxelles le 1.1 février. Les débats entre les partis & leurs animolités réciproques, augmentent ici de jour en jour. C'est surtout vers le soir & pendant la nuit que les cabarets sont les théatres des scenes scandaleuses que donnent tour à tour les royalistes & les démocrates. On dit,

Flesse-

que les troupes Hollandaises entreront dans les Pays-bas, en cas que les Autrichiens fassent conjointement avec les troupes des autres puissances, une invasion en France. — On rémarque que la grosse artillerie de Luxembourg est prête à être employée; & a en juger par les mouvemens de nos troupes, on doit s'attendre à une rupture certaine. On voit ici depuis quelques jours une quantité d'officiers, de prêtres & d'autres français de differentes conditions, qui passent par notre ville pour se rendre à Aix-la-Chapelle, à Coblence &c.&c. & abandonner leur patrie à sa malheureuse destiné.

HOLLANDE.

De la Haye le 14 fevr. La banqueroute de 24 millions qui s'est saite à Géneve, a répandu l'allarme dans cette ville, de sorte que l'on a été obligé d'en sermer les portes. Cette banqueroutte ne differe en rien de celle des Srs. Saladin & Naville, qui ayant avancés, il a un an, des sommes considérables aux émigrés français, & ayant apris la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, s'étaient donné la mort, l'un deux s'étant jetté par la senêtre & l'autre s'étant brulé la cervelle.

ANGLETERRE.

Londres le 10 fevr. Nos fonds qui étaient montes depuis quelque tems, ont encore haussé depuis l'ouverture du Parlement. Une circonstance heureuse pour notre ministre, c'est que les annuités de 14 pour cent, qui avaient été fondées du tems de Guillaume III. en l'année 1693, pour 99 ans, s'éteingnent dans le cours de cette année. Il réfultera de-la une diminution de dépenses annuelles de 30 à 40,000 L. S. - On a effectivement publié le 22 de Novembre la loi martiale à la Jamaique, pour réprimer l'esprit de révolte des negres. Le vice - gouverneur insiste sur ce que la milice de l'île foit mise sur un pied respectable. Les habitans de Montegobay ont dejà formé un Comité de tranquilité. - On accuse les Espagnols de soulever les negres & de leur persuader faussement, que les rois d'Espagne & d'Angleterre désirent qu'ils deviennent libres, & que les Colons seuls s'y opposent. Un negre ayant été puni, il y a quelque tems, se mit à crier; frappez, frappez, c'est à présent votre tour, mais je boirai du vin avant la chandeleur. Le vice-gouverneur a donné ordre de visiter exactement les vaisseaux Espagnols; & la cavallerie ne cesse de faire des patrouilles le long des côtes.

D'après le compte rendu au parlement, les taxes ont

rapportés l'année derniere.

1. Celle fur les achats - 3.723,371 L. 17 S. $7\frac{1}{2}$ d.

2. L'accife - - - - 7.182.107 - 10 - $4\frac{5}{4}$ 3. Le Timbre - - - 1,277,970 - 15 - 11

4 Nouvel impôt fur le fucre

le malt &c. - - - 692,148 - 18 - $1\frac{1}{4}$ 5. Autres recettes - - 1,948,031 - 3 - $9\frac{1}{2}$ Somme totale - 14,824,420 L. 5 S. 10 d.

Le Sr. Herschel a trouvé que Saturne a deux anneaux qui sont éloignés l'un de l'autre de 996 lieues, & que l'on voit le ciel par cet intervalle. Le diamétre de l'anneau le plus éloigné, est de 80,710 lieues. Il a découvert également que le 5me satellite de cette planéte tourne sur son axe & qu'elle sinit sa révolution dans 79 jours 7 heures & 47 minutes. — Les directeurs de la compagnie de Sierra-Leona tinrent mercredi dernier une assemblée dans laquelle on reçut 500 nouveaux membres. Le nombre des associés monte actuellement à 1100. Il sut rapporté dans cette

assemblée qu'on avoit déjà expédié 5 vaisseaux qui avaient à bord 200 Européens, outre 70 negres & qu'on attendait encore 1000 colons de la nouvelle Ecosse qui s'y établiront comme hommes libres. Cette Colonie ne doit être composée que d'honnétes gens, & en consequence les negres qui sont à Londres, en seront exclus. Elle sera gouvernée par un Inspecteur & un Comité, composé de 8 personnes. On choifira la fituation la plus avantageuse pour y construire une ville, qui sera le chef-lieu de la colonie & que l'on nommera Frectown. On expédiera un vaisseau de cette colonie le 21 Mars, pour en donner des nouvelles. Cette socièté, ayant dejà un fond de 150,000 L.S. a résolu d'admettre encore d'autres associés. La partie du capital qui ne fera pas d'abord employée sera mise à intérêt. On délibere actuellement sur la formation d'un Bureau pour les affaires de cette compagnie.

Gibraltar le 19. Janv: On aprend de Tanger que le prince Mulay - Ishem qui avait été proclamé empereur à Maroc, a quitté cette ville, sur la nouvelle qu'il a réçue que l'empereur son frère marchait à la tête d'une armée pour venir l'en chasser. Si cette nouvelle se consirme, les secours que l'Espagne a sournis au premier, ne lui seront

pas d'une grande utilité.

ESPAGNE.

Madrid le 3 fevr. Les armemens de terre & de mer continuent dans tout le royaume avec activité, & tendent, à ce que l'on prétend, à faire respecter notre entremise, lorsqu'il s'agira d'intervenir dans les affaires de France. Notre cour a tâché jusqu'à présent, de ne pas contrevenir au sistème qu'elle a adopté, de ne rien entreprendre par elle même & de s'en rapporter en tout, à l'opinion des autres cours. Après de longues délibérations au sujet de l'ordre des Chartreus, on a ensin décidé qu'il serait aboli en Espagne; & l'on verra paraître dans peu une promulgation à ce sujet.

ITALIE.

Le 4 fevrier. On dit à Genes que 1000 français armés ont paru devant Figueras, forteresse Espagnole située sur les frontières de la Catalogne, & qu'ils ont déclaré qu'ils ne venaient pas comme ennemis, mais comme fugitifs, s'offrant de passer au service d'Espagne, pour se soustraire à la rage du peuple de Perpignan.

AFRIQUE.

Tanger le 5. Janvier. Nous avons apris que les Espagnols se disposent à bombarder Larracque; ils doivent avoir à l'encre dix galliotes à bombes qu'ils destinent à cette expédition, & ils arment encore plusieurs autres navires pour le même objet.

FRANCE.

Paris le 10 fevrier. Une voiture chargée d'un million de livres, a été arrêtée, près d'Arnay fur Athoud. Le conducteur assure que cet argent appartient à une maison de Lyon. L'Assemblée nationale est informée de cette saisse & l'on ne manquera pas de faire à ce sujet des perquisitions rigoureuses. - On a reçu par la voie de Bayonne, la trisse nouvelle, que presque toute la ville de St. Marc, dans l'île de St. Domingue, à été détruite de fond en comble par les gens de couleurs, après une victoire qu'ils avaient remportée fur les blancs. - Madame Balby doit être tombée dans la disgrace de Monsieur, frère du roi. - Un émigré revenu de Coblence, voulut se battre avec un patriote sur la place Vendome, mais il fut maltraite par le peuple, qui le foula aux pieds. - Le roi passant à cheval par la rue de St. Roch, un de ces chevaux de main rua & renversa la boutique d'une révendeuse avec toute la marchandise. Le roi lui demanda, si

elle avoit souffert du dommage, non Monsieur répondit elle On dit que le roi tenait déjà à la main un assignat de 50 L. pour le lui donner, & qu'il l'aurait fait effectivement, si elle avait dit Sire au lieu de Monsieur. - Quelqu'un s'étant plaint le 8 de fevrier à un des premiers banquiers d'Amsterdam de la baisse considérable des effets de la France, celui-ci lui répondit: elle n'en restera pas là, j'espere que dans trois semaines ces effets tomberont jusqu'à 25, & peut-être encore plus bas. Effectivement on vit que le 10, ils étaient déjà baisses à 30. Cette prédiction ne s'est cependant pas encore vérifiée, les affignats ayant haussé depuis, de 15 p. c.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE. PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du Lundi 13 février. Une lettre d'un juge de paix du département des Hautes Pyrénées, ci-devant deputé à l'Assemblée constituante, dissipe les terreurs mal fondées de quelques personnes, sur les sentimens des Espagnols à notre égard. Le fignataire annonce que les Navarrois, autrefois Français, ne partagent point les dispositions de leur gouvernement, & que les Arragonais venus dans ce département, en ont emporté des exemplaires de la déclaration des droits de l'homme & de la constitution, en bénissant & en admirant ses auteurs. - On lit une adresse des citoyens de la ville de Metz, qui se plaignent de ce que dans une ville exposée comme la leur aux premieres attaques de l'ennemi, la garde nationale n'est pas encore organisée, tandis qu'elle l'est dans tous les départemens. Ils dénoncent les ministres, les corps administratifs, les généraux, les municipalités, qui tous, disent-ils ont prévarique, les uns parce qu'ils n'ont pas agi, les autres parce qu'ils n'ont pas provoqué l'action. - L'Assemblée renvoie au pouvoir executif pour rendre compte dans trois jours de l'état général de la garde nationale dans les différens départemens - Un député de la municipalité de Lyon, introduit à la barre, présente au nom de cette Municipalité, la pétition suivante: Des bords du précipice où le despotisme veut nous engloutir, nous venons implorer votre secours pour nous garantir du coup suneste qui menace la constitution & la liberté. - Le directoire du département de Rhône & Loire, accable la municipalité de Lyon par des arrêtés aussi odieux qu'injustes. Aurait-il été séduit par les infinuations perfides des ennemis de la révolution, jusqu'à se persuader qu'il était de son devoir de nous ôter la consiance du peuple? La ville de Lion, malheureusement agitée par des conspirateurs de tous les genres, depuis l'aurore de la liberté française jusqu'à ce moment, n'a résiste à leurs violens efforts que par la surveillance continuelle des officiers municipaux. - Le député rend ensuite compte de l'origine du conslit de juridiction entre la municipalité & le département. L'arrestation de M. Imbert, auteur d'un écrit incendiaire, & de M. Olivier, dont le premier était membre & l'autre secrétaire du département, parait lui avoir servi de prétexte. Quoique ces mesures de rigueur fussent nécessitées par des preuves évidentes que plusieurs fecrétaires du département étaient coalifés avec les émigrés & les conspirateurs de l'intérieur du royaume, c'est neanmoins dépuis cette époque que le département s'est constanment opposé aux arrêtés de la municipalité. Celle-ci avoit ordonné que les boulangers ne feraient desormais qu'une seule espèce de pain, pour qu'on n'eût plus à se plaindre de sa mauvaise qualité; elle avait nomme des commissaires pour rétablir l'ordre dans le couvent de la propagation, foyer de la conspiration contre la tranquilité publique, & des administrateurs pour régir la maison de la providence, où les religieuses réfractaires violentaient l'opinion de leurs eleves; mais le département a rendu constanment inutiles | par l'Assemblée constituante. - Mr. . . Je demande que

les soins des officiers municipaux, & a pousse l'injustice jusqu'à vouloir les faire regarder comme perturbateurs du repos publie & violateurs des droits de l'homme." A la vue d'une telle conduite, continue le député, n'est-il pas permis de croirequ'il existe une coalition suneste entre les prêtres & les membres du directoire? Qu'on se transporte dans nos murs, on y verra 3,000 prêtres étrangers s'agitant de mille manieres & sous toutes les sormes possibles, pour y faire naître l'esprit de fanatisme & ses fureurs. Toujour le tribunal du district s'est plu à trouver les coupables innocens, toujours le département a déployé sa force pour mettre leur repaire à l'abri de nos recherches; toujours il a rendu nos efforts inutiles, lorsqu'il a failu arrêter les progrès de l'incendie, qui ne cesse de s'accroître. Il termine sa pétition par cette apostrophe vraiment touchance: Legislateurs, détournez de dessus nos têtes le ser homicide du despotisme, vengez la loi offensée & rétablissez l'harmonie qui doit éxister entre les corps constitués; un seul instant de retard peut coûter bien des larmes à la patrie. — L'A. N. décréte que tous ceux qui composeront la garde soldée du roi, prêteront serment d'être fidelles à la nation, à la loi & au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, decrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 & 1791; de veiller avec sidelité à la sureté de la personne du roi, & de n'obèir à aucunes réquisitions ni ordres étrangers au service de sa garde. _ On fait lecture d'une lettre par laquelle Mr. Tarbé adresse à l'Assemblée le compte de fabrication de nouvelles monnaies. Le total des pieces d'argent & de cuivre fabriquées jusqu'au 5 février, s'éleve à 10,055,641 liv. - On fait lecture d'une note qui annonce que le roi a lanctionne le décret rélatif au l'équestre des biens des émigrés.

Seance du mardi 14 fevrier. On fait lecture d'une lettre da procureur-syndic du district de Noyon, datée du 13 février & ainfi conçue: Ce matin, à notre réveil, nous avons été avertis que le tocsin sonnait de toutes parts; ce mouvement était occasionné par le bruit répandu dans la ville & aux environs, qu'il allait arriver des troupes pour faire partir les chargemens de bled arrêtés par le peuple. A deux heures après midi, dix mille hommes étaient rassemblés dans le camp. Sur le soir, il y en eut plus de trente mille. Nous avons donné ordre aux gardes nationales de se rendre au lieu de ce rassemblement: ils ont voulu avoir aussi les officiers municipaux de Noyon. Nous leur avons envoyé un réquisitoire pour qu'ils eussent à s'y transporter aucc les citoyens. Au moment où la ville de Nogon parut, tout le monde fut satisfait, & l'air retentit des cris de vive Noyon! - Mr. Coupé. En vertu des anciens réglemens, les communautés religieuses étaient obligées de garder une année de leurs revenus en grains ou au moins une quantité suffisante pour fournir les marchés. Les simples curés de village avaient toujours quelques sacs chez eux: ces greniers de prévoyance n'existent plus. Les grands propriétaires sont émigrés; ils se sont hâtés de vendre leurs grains & toute cette denrée est par consequent tombée entre les mains de marchands & d'avides spéculateurs qui l'enlevent & vouent à la difette les pays où devait régner l'abondance. Le peuple s'apperçoit que les magazins sont vides: de la naissent les inquietudes & les défiances. Il fait ensuite la motion de renvoyer cette lettre au Comité de surveillance, & après quelques débats, elle est adoptée. - M... Je dénonce à la sévérité de l'Assemblee une infraction à la loi du 15 Avril, relative à la nouvelle empreinte des monnaies. Voici un écu frappé cette année, qui, au mépris de la loi, porte l'ancienne légende, au lieu de celles qui ont été décrétées

cette infraction soit punie, & qu'on y mette un terme; car le moyen d'empêcher l'exportation de notre numéraire à l'étranger, c'est de lui donner une empreinte qui l'engage à le repousser plutôt qu'à le recevoir. Or, quoi de plus propre à cela que l'empreinte constitutionnelle: Louis XVI, roi des Français. Regne de la loi. La nation, la loi & le roi. (On applaudit.) Mr. Lasource. Je demande que le ministre des contributions publicques soit tenu de rendre compte dans trois jours de l'exécution des monnaies. — Cette proposition est décrétée.

Séance du mardi au foir. Une députation des ci-devant gardes-françaises qui ne sont pas entrés dans les trois nouveaux régimens, s'est présentée à la barre. Ils demandent à être réintégrés dans les compagnies dont ils se plaignent d'avoir été arbitrairement exclus. - L'Assemblée nationale décrete que tous les ci-devant gardes - françaises qui ont été renvoyés sans avoir demandé leur congé récevront leur solde à compter du jour de leur renvoi, & continueront à en être payés jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur leur réclamation - Mr. le ministre de la guerre. L'Assemblée nationale a décrèté que le ministre de la guerre lui rendrait compte, dans le plus bréf délai, des causes qui ont retardé l'organisation des gardes nationales de tout le royaume, & spécialement de celles du district de Metz. J'obeis au décret, & j'observe que ce n'est pas le ministre de la guerre qui est chargé de l'organisation des gardes nationales. . . (Il s'éleve quelques rumeurs.) - Plusieurs voix : Le pouvoir exécutif. _ Le ministre de la guerre. Ce n'est en aucune maniere le pouvoir exécutif... - M... Je viens de recevoir une lettre du district de Metz, qui m'annonce que toutes les opérations pour la formation de la garde nationale font faites. Après avoir employé beaucoup de moyens sans pouvoir réussir à fixer les bases de cette formation, il a été obligé de se livrer à des calculs approximaifs pour connaître le nombre d'individus susceptibles de faire le service. Enfin ce district, animé du zele le plus constitutionnel, annonce que dans quinze jours l'organisation des gardes nstionales sera faite dans chaque canton.

Seance du mercredi 15 fevrier. M... Deux personnes ont été arrêtées à Stenay; ces deux personnes se sont dites chargées d'une mission secrette pour l'Allemagne, de la part de M. Deleffart, ministre des affaires étrangeres. La municipalité de Stenay a dressé un procès -verbal de l'arrestation de ces de x personnes conduites à Stenay par les habitans de Neuville. De ce procès - verbal & des interrogatoires qui y sont contenus, il résulte que ces deux personnes ont déclaré se nommer M. Depe port & M. l'Emblé. Le passeport du premier annonce qu'il est envoyé en Allemagne pour le service des affaires étrangeres; & celui de M. l'Emblé, qu'il partait auffi pour l'Allemagne. - On leur a trouvé différences lettres adressées à M. le marquis de Pelport, tant à Puis, rue Saint-Thomas du Louvre, qu'en différentes villes de l'Allemagne; & en outre, un mémoire des frais & d'avances faites par M. Pelport pour trois voyages de Stenay à Orval, afin de retirer toutes les semaines les corre pondances du ministre des affaires étrangeres. Orval est une abhaye autrichienne, à une lieue de nos frontières; c'est la que Bouillé s'était retiré lors de la fuite du roi. M. de Pelport a déclare qu'il était chargé de missions secrettes, de la part du roi & de M. Delessart; qu'il ne pouvait, ni ne devait divulguer un secret d'Etat; que le passeport qui lui avait eté accordé pour deux mois, n'avait d'autre but que de le mettre à portée de remplir la mission dont il avait

été chargé par le gouvernement. Les municipalités de Stenay & de Neuville ont remis leur procès-verbal au juge de paix, qui a rendu un mandat d'arrêt. M. de Pelport & fon compagnon sont maintenant détenus à Stenay. Je demande pourquoi le ministre des affaires étrangeres emploie dans son département un sieur Pelport, homme sletri de tous les préjugés de sa caste, & noté pour son incivisme & son aristocratie? Je demande pourquoi le ministre entretient, depuis trois mois, une correspondance avec l'abbaye d'Orval? Je ne crois pas que l'Assembée hésite à mander M. Delessart à l'instant pour rendre compte de sa conduite. - L'Assemblée décrete que le ministre sera mandé à l'instant. — M. Lacroix. Je propose qu'on demande au ministre des affaires étrangeres pourquoi il a refusé d'obéir à deux décrets qui lui enjoignaient de remettre sa correspondance au Comité diplomatique, pourquoi M. Depons, nommé ambassadeur en Espagne depuis 1790, n'est pas encore parti? pourquoi on a envoyé à sa place un légat, & pourquoi ils sont payés tous les deux? - M. Merlin. Je demande pourquoi M. Lacroix divulgue d'avance ce que le président doit demander au ministre. M. Lacroix n'a qu'à remettre ses notes à M. le président. — On remet sur le tapis les rassemblemens armés dans le district de Noyon, & après quelques débats le projet de décret suivant est adopté: "L'Assemblée nationale pour appaifer les troubles qui se sont manisestés dans le département de l'Oise, district de Noyon, envoie dans ce departement des commissaires pris dans son sein, chargés de porter aux citoyens des paroles de paix, de les ramener à l'ordre par la persuasion, en les instruisant sur leur devoir & leur véritable intérêt." - Le ministre des affaires étrangeres parait à la barre. - M. le président lui fait part du décret qui le charge de répondre aux interpellations, qu'il va lui faire. - Le ministre des affaires étrangeres interrogé, après avoir déclare qu'il a connaissance de l'arrestation dont on a fait part a l'Assemblée, & que les deux personnes sont chargées d'une mission secrete, observe que cette affaire est du ressort du Comité diplomatique; mais que si l'Assemblée ordonne qu'il dévoile l'objet de la mission, il va tout déclarer avec franchife. - On demande que le ministre rende compte sur le champ au Comité diplomatique, qui sera son rapport à l'Assemblée. - M. Brissot. Je demande que le plus grand jour soit porté dans cette affaire, qui pourra conduire à d'utiles découvertes; tous les membres du Comité diplomatique ne sont point ici. Ordonnez qu'ils se rassemblent ce soir à 7 heures, & qu'ils vous rendent compte à la sèance de demain. - L'Assemblée adopte la proposition de Mr. Briffot, which as minos us support of street compression municipalité le départament. L'agrefe don de M. Imi

miles était de toute de la comment de la voir au de la comment de la com

Madame Lemonnier, en état de former les Demoiselles par une bonne éducation, telle qu'elle en a déjà fait, ainsi qu'en rendront témoignage des personnes de la première distinction, a résolu d'établir à Varsovie, une pension de demoiselles, où l'on enseignera:

(1) Les langues, françoise, allemande & polonaise. — (2) La réligion & tous les ouvrages convenables aux demoiselles. —

(3) L'écriture & l'arithmétique. — (4) La géographie & l'hissoure. — Elle demeure au saux bourg de Cracovie, près de Messieurs les freres Chaudoir, maison de la Visitation.